

Association intercommunale Familles Rurales du Pays Mareuillais
35 rue de la Boulaye
85320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS



Accueil Pré-ado LAY z'itinérantes
Bureau : Pôle enfance intercommunal
24 rue des Acacias
85320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS
02.28.14.12.42 ou 07.87.72.15.85
layzitinerantes@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE PRE-ADO LAY Z'ITINÉRANTES

Ce règlement intérieur a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant le fonctionnement du service pré-ado de l'Association Familles Rurales du Pays Mareuillais nommé « LAY z'itinérantes ».

Article 1 – Présentation de l'association Familles Rurales

L'accueil Pré-Ado LAY z'itinérantes est géré par l'Association intercommunale Familles Rurales du Pays Mareuillais. « Familles Rurales » est une association nationale de loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle touche plusieurs domaines partout en France dont la jeunesse et l'éducation populaire.

L'association locale de Mareuil sur Lay appartient à la Fédération départementale Familles Rurales de Vendée. Cette dernière accompagne les associations locales dans leur fonctionnement et leur développement.

L'association est aussi l'organisatrice de l'accueil de loisirs Lay copains du bois (DSP CSVL), de l'accueil périscolaire Les Pimouss' (multisite sur les communes des Pineaux et de Moutiers sur le Lay). Elle organise également un séjour vacances tous les ans pour les adolescents (12-17 ans). L'association intervient aussi à travers un « club aînés », un service de baby-sitting et un partenariat avec l'association de la CICADELLE.

Article 2 – Présentation du territoire

Le territoire d'action de l'association Familles Rurales est composé des onze communes composant l'identité du « Pays Mareuillais » : BESSAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE, CHATEAU-GUIBERT, CORPE, LA COUTURE, MAREUIL SUR LAY-DISSAIS, MOUTIERS SUR LE LAY, LES PINEAUX-ST OUEN, ROSNAY, SAINTE PEXINE et PEAUT.

Comme pour le service Accueil de loisirs, le service pré-ado s'adresse prioritairement aux jeunes habitants des communes citées précédemment.

Les municipalités concernées ont été contacté par l'association qui souhaite les associer à l'élaboration et au développement de ce nouveau service.

Article 3 – Fonctionnement de l'accueil pré-ado LAY z'itinérantes

L'accueil pré-ado, habilité par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) sous le numéro 0850074CL000221 (Accueil de loisirs) accueillent les jeunes nés en 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011.

Il fonctionne en période de vacances scolaires selon un planning hebdomadaire communiqué en amont aux familles du territoire. En fonction des activités, les horaires peuvent varier.

L'accueil de loisirs pré-ado n'a pas de local attitré. Les animations se dérouleront en itinérance sur les communes du territoire selon un planning défini et communiqué en amont.

Article 4 – Inscription à l'accueil pré-ado LAY z'itinérantes

Inscription au service :

L'inscription à l'accueil pré-ado est obligatoire. Elle est possible tout au long de l'année et est valable en année civile (de janvier à décembre).

Elle s'effectue par la remise des documents suivants :

- Fiche annuelle de renseignement*
- Fiche de liaison
- Autorisations parentales
- Copie des vaccins
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être transmis s'il est indiqué sur la fiche sanitaire.

**La fiche annuelle de renseignement est commune avec les autres services de l'association Familles Rurales (accueil de loisirs, accueils périscolaires Pineaux-Moutiers). Si vous avez déjà rempli cette fiche pour l'un de vos enfants, vous pouvez simplement demander à la direction d'ajouter le nom de l'enfant concerné par l'accueil pré-ado.*

Une adhésion est possible à l'association Familles Rurales. Cette adhésion marque votre volonté de soutenir l'association, vous permet de profiter des tarifs adhérents pour les différents services et vous donne droit à des réductions auprès de différents partenaires de la fédération départementales Familles Rurales.

L'adhésion est valable pour tous les services de l'association Familles Rurales du Pays Mareuillais et concerne tous les membres de la famille. Si vous avez déjà adhérer pour l'un de nos autres services (Accueil de loisirs ou accueils périscolaires Pineaux-Moutiers) vous n'avez donc pas de nouvelle adhésion à faire.

Inscription aux activités :

Une fois ce dossier complété et validé, le jeune a accès à toutes les activités proposées sur inscription également. Les jeunes sont accueillis en fonction des places disponibles qui sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux, définis par la SDJES.

Un programme d'activité, accompagné de la fiche d'inscription, est systématiquement diffusé aux familles via mail, et les réseaux sociaux : Facebook, Instagram et Snap Chat environ un mois avant chaque période concernée.

Un délai d'inscription est à respecter et indiqué sur la fiche d'inscription aux activités. Toutefois, elle peut se faire au-delà s'il reste de la place. Cependant, l'équipe d'animation devant assurer la sécurité des jeunes et respecter un taux d'encadrement légal, elle se réserve le droit de la refuser si la capacité maximale est déjà atteinte même si le délai est encore actuel auquel cas le jeune sera sur liste d'attente et rappelé en cas de désistement d'un autre.

Suite à l'envoi de la fiche de réservation, un mail sera envoyé aux familles précisant le montant dû pour valider l'inscription aux activités.

Désinscriptions/absences :

Toute désinscription, même tardive (le jour J) est à signaler obligatoirement à l'animateur. La désinscription sur une, ou plusieurs activités, faite après la date butoir ne fera pas l'objet d'un remboursement de la part de l'association. En cas d'annulation ou d'absence pour raisons médicales, un certificat sera à fournir à l'équipe de direction pour bénéficier du remboursement.

Article 5 – L'équipe Pédagogique

Julie Pain, directrice de l'accueil de loisirs Lay Copains du bois et du service pré-ado LAY z'itinérantes, diplômée du BPJEPS Loisirs tous public, intervient auprès des jeunes sur les temps d'accueils et d'activités. En fonction des besoins, des animateurs saisonniers complètent l'équipe.

L'équipe pédagogique agit conformément aux directives qui lui sont données en matière d'éducation.

Le projet pédagogique de la structure est un outil obligatoire et indispensable. Il est l'application directe du projet éducatif (valeurs et objectifs) de l'association Familles Rurales du Pays Mareuillais, et traduit l'engagement de l'équipe pédagogique, dans un temps et un cadre donnés. Il définit les modalités de fonctionnement et permet de donner du sens aux activités, projets proposés et aux actes de la vie quotidienne. Ce projet sera évalué chaque année, et consultable sur demande auprès de l'équipe de direction.

Article 6 - Communication

L'équipe d'animation s'engage à tenir les familles informées de toutes les actions qui ont lieu par ce service à travers différents outils de communication :

- Par mail lorsque l'adresse est renseignée sur la fiche d'inscription du jeune
- Page Facebook « LAY z'itinérantes »
- Instagram (lay.zitinerantes) et Snap-Chat (layzitinerantes)
- Affichage dans divers lieux du territoire
- Relais par les mairies (mail ou page Facebook).

Le service LAY z'itinérantes est joignable au 02.28.14.12.42 ou 07.87.72.15.85 ou par mail : layzitinerantes@gmail.com. Il est également possible de venir directement sur les heures d'ouvertures du bureau au Pôle Enfance Intercommunal, 24 rue des Acacias, 85320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS.

Article 7- Transport

En fonction des activités, le service pré-ado LAY z'itinérantes peut être amené à se déplacer à pied, à vélo, en voiture, en minibus, en car... Il convient à chaque famille de cocher la case (sur fiche d'autorisations parentales) autorisant le jeune à pouvoir en bénéficier. Les animateurs sont autorisés à transporter les enfants dans le cadre des activités, et bénéficie d'une assurance professionnelle.

Article 8- Responsabilités

Le nombre d'animateurs varie en fonction du nombre de jeunes accueillis, dans le respect des normes d'encadrement en vigueur.

Dès leurs arrivés sur le lieu de l'activité, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation du service LAY z'itinérantes.

Elle n'est plus responsable lorsque le jeune quitte le lieu de l'activité seul (si la famille a coché la case d'autorisation prévue à cet effet sur les autorisations parentales). Aucun jeune ne pourra quitter le lieu seul avant l'heure de fin d'activité indiqué.

L'accueil pré-ado n'est pas responsable des pertes ou vols (objets de valeur, vêtements...).

Santé : Lorsqu'un jeune est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli sur les activités afin d'éviter la contagion des autres. Aucun médicament n'est donné aux jeunes par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours ou sur avis médical. Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche de liaison. Celle-ci est nominative pour chaque jeune et doit être mise à jour, le cas échéant. Pour tout traitement médical, le jeune doit remettre les médicaments à l'animateur, l'ordonnance médicale et un attestation sur l'honneur autorisant l'animateur à délivrer les médicaments du jeune concerné.

Droit à l'image : Dans le cadre des activités de l'accueil pré-ado LAY z'itinérantes, un jeune peut être amené à être filmé ou photographié. Une case d'autorisation spécifique individuelle est à cocher sur la fiche d'autorisations parentales auquel cas, la diffusion dans les supports de communication ne pourra être remise en cause.

Article 9- Tarifs

L'inscription au service pré-ado est gratuite.

Les inscriptions aux activités sont payantes. Le règlement du coût de l'activité se fera au moment de l'inscription du jeune, en respectant les délais d'inscriptions.

Le tarif varie en fonction du quotient familial, de l'activité et de l'adhésion faite ou non auprès de l'association (en cas de non-indication du numéro d'allocataire CAF ou MSA sur la fiche familiale de renseignements, le plein tarif sera appliqué).

Les jeunes domiciliés hors des onze communes présentées au début de ce document, auront un supplément sur leurs tarifs.

Tous les tarifs seront indiqués sur les plaquettes de présentation des activités avant chaque vacance. Des activités « gratuites » seront proposées dans l'année par le service.

Article 10- Assurance

Assurance en responsabilité civile de l'association : la SMACL,
Numéro de sociétaire : 255920/Z

Article 11- Règles de vie

Les jeunes fréquentant la structure seront amenés à redéfinir, si besoin, en concertation avec l'équipe d'animation et sous son autorité, des règles de vie qui devront s'imposer à toutes et tous. Ces règles seront communiquées ensuite aux familles.

Des règles de vie non négociables sont également à respecter :

A. COMPORTEMENTS CONFLICTUELS

L'ensemble des intervenants sont des personnes qualifiées, ayant reçu une formation dans le cadre de l'animation et la gestion des groupes de jeunes. Leurs rapports avec les jeunes sont régis par un code de déontologie basé sur le respect des individus entre eux. Chacun de ces personnels s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la vexation, au jugement de valeur, dans le cadre des rapports qui le lient au public. Il en est demandé de même à chaque jeune et par extension, à chaque famille.

Un des objectifs éducatifs de l'association Familles Rurales, en matière relationnelle, repose sur le respect d'autrui et prône le dialogue en toutes circonstances. Toute attitude violente et intolérante se trouver donc bannie. S'il est possible de comprendre et d'accepter une « saute d'humeur », en revanche, il est impossible de tolérer un système de relation basé sur l'agression, tant verbale que physique.

B. RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT

Soucieux de respecter l'environnement, les animateurs insisteront auprès des jeunes pour qu'un effort de propreté soit fait, et permettre de laisser les lieux quittés dans un état impeccable. Il en est de même en ce qui concerne le bruit.

C. LE TABAC

Outre la législation commune aux lieux publics, l'association Familles Rurales du Pays Mareuillais prend le parti de gérer la consommation de tabac de la façon suivante : aucun jeune ne sera autorisé à fumer et vapoter dans et à l'extérieur des lieux d'activités, de même que durant les activités ou déplacements.

D. PRODUITS ILLICITES

L'usage de drogue, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdit conformément à la législation en vigueur.

La consommation d'alcool est également interdite que ce soit dans les lieux d'activités ou à l'extérieur.

Les boissons énergisantes sont également interdites. Effectivement, selon l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSS), les boissons énergisantes peuvent engendrer des risques cardiovasculaires et les effets indésirables encore non connus, mais suspectés dangereux, imposent que, par prudence, la consommation en soit interdite.

E. OBJETS PERSONNELS

Les objets personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires (téléphone, bijoux, vêtements...). L'association Familles Rurales du Pays Mareuillais dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dérédition.

Tout manquement grave au respect de ces règles sera communiqué aux responsables légaux. En cas de récidive, la direction du service, après avoir sollicité l'avis de la commission jeunesse de l'association, sera autorisé pour prendre les sanctions qui s'imposent. Elles peuvent aller d'un simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive.

Le règlement intérieur de l'accueil pré-ado LAY z'itinérantes est revu et actualisé chaque année. Si modifications, il est alors soumis aux membres de la commission jeunesse pour validation.

Les jeunes et les familles deviennent utilisateurs du service pré-ado après avoir pris connaissance de ce règlement et coché la prise en connaissance de ce dernier sur la fiche familiale de renseignement.

Le 01/03/2022, à MAREUIL SUR LAY-DISSAIS.